

Je crois que l'honorable député est au courant des précédents à ce sujet.

L'autre genre d'amendement est celui par lequel on suggère qu'un certain article d'un bill soit déferé à un comité pour étude subséquente, et il est possible, évidemment, de donner des instructions au comité d'étudier tel ou tel article. Malheureusement, les instructions que l'on désire donner au comité doivent se conformer au Règlement de la Chambre, et un précédent bien établi est celui que l'on retrouve dans le Précis de procédure parlementaire de Beuchesne, en particulier au commentaire 415. J'aimerais y faire allusion et inviter les honorables députés à se référer au paragraphe (4). Je cite:

Lors de la troisième lecture d'un bill, une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

• (1740)

418. ... A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant à obtenir soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions, soit encore la production de documents ou d'autres témoignages, soit l'opinion de juges. Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture, parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition ...

Le principe énoncé par l'auteur, au commentaire 418, est à l'effet qu'il doit y avoir pertinence stricte dans le cas d'un amendement présenté au stade de la troisième ou de la deuxième lecture.

Le paragraphe (3) du commentaire 246 de la 4^e édition du Précis de procédure parlementaire de Beuchesne se lit ainsi:

(3) Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* ... non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent ...

Je ne veux pas lire tout le paragraphe, mais, en citant le paragraphe (3) du commentaire 246, je veux simplement rappeler à l'honorable député qu'il n'est pas possible de donner une instruction à un comité de faire ce que la Chambre ne peut faire elle-même, ce que le comité ne peut être autorisé à faire, c'est-à-dire affecter les initiatives financières de la Couronne.

Je pourrais citer d'autres commentaires, dont le n^o 252, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire. Il me semble assez clair que les honorables députés pourraient, s'ils le voulaient, tout simplement proposer un amendement visant à ce qu'un article particulier du bill soit étudié à nouveau. Une motion à cet effet serait acceptable, contrairement à celle qui a été présentée par l'honorable député.

De plus, je crois sincèrement qu'elle pêche contre le Règlement, et je ne crois pas qu'il soit permis à la présidence de l'accepter.

[Traduction]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, mon intervention va être très courte à cette étape du débat sur la troisième lecture, car je vois de nombreux députés qui voudraient y participer, dont certains ont déjà parlé à l'étape de la deuxième lecture. Un petit nombre de députés voudraient, je crois, faire des exposés brefs mais sérieux sans aucun doute. Comme il est six heures moins dix-sept minutes, il semble fort possible de clore sous peu le débat en troisième lec-

[M. l'Orateur.]

ture de cette mesure fort importante. Cela étant, ma seule raison d'intervenir ici est de proposer, conformément à l'article 6 du Règlement:

Que la séance soit prolongée au-delà de 6 heures aujourd'hui jusqu'à ce que prenne fin le débat en troisième lecture du bill C-207.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je croyais convenu que nous resterions ici un peu au-delà de six heures pour poursuivre le débat sur ce bill et je me demande si ce n'est pas ce que nous avons de mieux à faire. Je suis disposé à rester après six heures pour en finir avec le bill. Je crois que de nombreux députés le sont aussi, et nous pourrions y arriver par cette méthode plutôt qu'au marteau pilon.

M. Jerome: Je n'essaie pas d'imposer à la manière forte ce que nous débattons. Je sais qu'il a été question de rester au-delà de six heures lorsque le député de Lotbinière (M. Fortin) a présenté son amendement, mais comme il ne restait plus beaucoup de temps pour présenter une telle motion, j'ai jugé bon de prendre alors la parole. Je préférerais de beaucoup arriver à un accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé la parole avant le député de Sudbury (M. Jerome) et j'allais commencer par dire que nous étions disposés à rester jusqu'à 6 h 30, et qu'on en avait parlé. C'est la première phrase que j'allais prononcer.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, notre parti consent à ce que nous siégions quelques minutes après 6 heures. Mais je me demande pourquoi, depuis quelque temps, on fait des pressions aussi fortes pour que ce bill qui, à mon sens, est important, soit adopté en vitesse.

Je ne voudrais pas que les députés soient bâillonnés par la rapidité avec laquelle on veut faire adopter ce bill. Nous sommes disposés à continuer à siéger, mais pas après 6 h 30.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne parvient pas à s'entendre. Dans ce cas ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné ce que l'on vient de dire, je me demande si nous ne pourrions pas convenir maintenant de siéger jusqu'à 6 heures et demie et de faire alors le point.

M. l'Orateur: La présidence accepte la proposition. On propose que la Chambre siége jusqu'à 6 h 30 ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et qu'on fasse alors le point.

M. l'Orateur: ... et que la question soit alors mise aux voix?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, je ne voulais pas dire que le débat serait terminé, mais nous pourrions alors étudier la situation de nouveau et juger s'il est possible de terminer dans huit ou dix minutes. J'essaie de trouver un moyen de terminer le débat aujourd'hui avec le consentement général.